

# UNIR Informations



Le résumé de l'actualité syndicale des retraités

Le + syndical

N° 26 - Mai / Juin 2010



## Sommaire

<b>Édito</b> .....	<b>2</b>	<b>CNRPA</b> .....	<b>4 et 5</b>
<b>Retraite</b> .....	<b>3</b>	<b>Divers</b> .....	<b>5</b>
• Retraite de base		• Chiffres 2009	
• COR		• Téléphone mobile	
• Perco		• Tarif gaz naturel	
<b>Maladie</b> .....	<b>3 et 4</b>	• Anciens combattants	
• La loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires)		• Auto-entrepreneurs	
• ARS (Agence Régionale de Santé)		• Assurance vie - fin février 2010	
• Télétransmission des feuilles de soins		<b>Action logement</b> .....	<b>6 et 7</b>
<b>Retraite complémentaire</b> .....	<b>4</b>	<b>L'UNIR dans les Départements et Régions</b> .....	<b>8</b>
• Retraite complémentaire AGIRC – ARRCO		• Le 26/03/2010 à Lorient – Région Bretagne	
• Les chiffres clés de l'AGIRC et de l'ARRCO 2009		• Les 29 et 30 mars 2010 à Limoges – Région Limousin	
• Groupe REUNICA		<b>Nos relais se mettent en place</b> .....	<b>8</b>
• IRCANTEC			
<b>Mutuelles</b> .....	<b>4</b>		
• Point de 2006 à 2009			
• Coût d'une couverture complémentaire santé			



## Les trains passent mais s'engagent sur une mauvaise voie...

En effet, beaucoup de sujets concernant les personnes âgées n'arrivent pas à leur terme, et cela bien qu'un certain nombre d'années se soit passées entre les premières prises de paroles et l'aboutissement des textes qui les concernent.

Nous sommes obligés de rester vigilants sur un grand nombre de sujets car les dossiers bougent souvent discrètement et par petites

doses.

De quoi s'agit-il ?

Pour le plus évolué, et depuis la fin des élections régionales, les textes de loi apparaissent de partout : je parle de la loi HPST (Hôpital – Patients – Santé – Territoires). Comme l'intitulé le présente, cela touche à tous ces sujets, aux statuts des directeurs, du personnel, mais aussi à la réorganisation régionale de la maladie, à savoir les ARS (Agences Régionales de Santé).

La CFE-CGC a commencé l'information pour la mise en place de représentants de la Confédération.

Pour notre part, nous regardons la possibilité de désignation de nos représentants des CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) dans cette instance.

Sur le même tableau nous retrouvons la réorganisation de la DGAS (Direction Générale de l'Action Sociale) qui est devenue DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale). Au niveau national, des Régions et des Départements, les nouvelles structures remplacent les DASS et les DRASS.

Pour le dossier Retraite, nous craignons que les délais de négociation imposés par le Gouvernement pour cette réforme soient trop limités.

Début officiel des débats le 12 avril 2010 pour une clôture au plus tard en juin 2010. Puis passage au législateur pour arriver à un texte entre septembre et octobre 2010.

Une nouvelle fois, il restera une période insignifiante pour traiter le dossier des retraites complémentaires qui doit être clos officiellement le 31/12/2010.

Parmi les grands dossiers du moment, il reste également la dépendance ou 5e risque dont le sujet est déplacé sur 2011.

Ouvrons l'œil car tout cela sera difficile à suivre et notre avenir est en jeu.

**Marc BADER**  
Président de l'UNIR

É  
d  
i  
t  
o

## Retraite

### Retraite de base

Afin de préparer au mieux le dossier « Retraite », la CFE-CGC a mis en place un groupe de « Travail Retraite 2010 » composé d'une vingtaine d'experts.

L'UNIR est représentée par son Président, Marc Bader.

Ci-après, le calendrier prévisionnel des différentes étapes « Retraite ».

- 9 mars 2010 : réunion UNIR – Danièle Karniewicz
- 12 mars 2010 : première réunion du Groupe de Travail
- 22 mars 2010 : diffusion d'un dossier UNIR faisant un constat de la situation actuelle
- 29 mars 2010 ; diffusion d'un complément UNIR concernant le plafond de la Sécurité Sociale
- 31 mars 2010 : réunion du Groupe de Travail
- 12 avril 2010 : 1<sup>ère</sup> réunion officielle
- 13 avril 2010 : comité directeur CFE-CGC
- 22 avril 2010 : colloque Métallurgie / Chimie
- 29 avril 2010 : réunion du Groupe de Travail « Retraite »
- 11 mai 2010 : réunion du Groupe de Travail « Retraite »
- 27 mai 2010 : colloque Confédéral
- 28 mai 2010 : réunion du Groupe de Travail « Retraite »
- 11 juin 2010 : réunion du Groupe de Travail « Retraite »
- 22 juin 2010 : réunion du Groupe de Travail « Retraite »

Concernant les sommes dûes au décès de l'assuré, la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) a rédigé une circulaire n° 2010/20 du 19 février 2010 qui précise les modalités de paiement applicables aux sommes dûes au décès de l'assuré titulaire d'une pension de retraite.

Elle annule deux précédentes circulaires n° 2005-5 du 09/11/2005 et n° 2009-49 du 08/07/2009.

### COR – Conseil d'Orientation des Retraites

Le COR a publié son huitième rapport le 14 avril 2010 qui concerne « les perspectives actualisées à moyen et long terme en vue du rendez-vous de 2010 sur les retraites ». Il contient trois scénarios et comporte 46 pages de conclusions, 49 pages « annexes », soit un total de 99 pages.

Nous constatons que les retraités vont augmenter pour passer de 15 000 000 en 2008 à 22 900 000 en 2050 soit plus 7,9 millions en 42 ans.

L'emploi devrait progresser légèrement de 25 300 000 en 2010 à 26 700 000 en 2024.

Ce ne sont pas ces cotisations qui paieront nos retraites !.

### Perco

Fin 2009, les encours atteignaient 3 milliards d'€ et cela malgré la crise.

## Maladie

### La loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires)

- Loi du 21 juillet 2009 (2009-872)
- Ordonnance du 23/02/2010 (2010-177)
- Ordonnance du 25/03/2010 (2010-331)
- 11 décrets et 4 arrêtés (JO du 16 mars 2010) concernant le statut des directeurs d'hôpitaux
- 6 décrets (JO du 1er avril 2010)

### ARS (Agence Régionale de Santé)

- Décret 2010-336 du 31 mars 2010 - portant création des Agences Régionales de Santé
- Décret 2010-337 du 31 mars 2010 - Conseil de Surveillance des ARS
- Décret 2010-348 du 31 mars 2010 – Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- Décret 2010-347 du 31 mars 2010 – Conférences des Territoires

Accord du 26 janvier 2010, concernant les garanties pour le personnel des organismes de Sécurité Sociale transférés aux ARS, signé par la CFE-CGC et FO.

Le crédit de fonctionnement est de 271 millions d'€.

Les coûts non pérennes d'installation des Agences Régionales de Santé ont été chiffrés à 68 millions d'€ sur 3 ans dont 40 % à la charge de l'Assurance Maladie.

L'ARS d'Ile-de-France représente 20 % de la Nation soit 30 milliards. Effectif : 1 200 personnes.

L'effectif des 26 ARS s'établit à 9 500 personnes.

### Télétransmission des feuilles de soins

C'est le débordement et la pagaille. Dans le temps c'était la Sécurité Sociale qui avait des systèmes informatiques différents et aujourd'hui ce sont les médecins qui recommencent la même erreur. 300 logiciels différents pour 150 éditeurs et bien entendu ces machines ne communiquent pas entre elles

## Retraite complémentaire

### Retraite complémentaire AGIRC –ARRCO

Augmentation des retraites 0,72 % au 01/04/2010 soit une valeur de points de :

- pour l'AGIRC à 0,4216 €
- pour l'ARRCO à 1,1884 €

Augmentation des salaires de référence ou prix d'achat du point : 1,3 % au 01/04/2010 :

- pour l'AGIRC de 5,0249 €
- pour l'ARRCO de 14,4047 €

### Les chiffres clés de l'AGIRC et de l'ARRCO 2009

11,3 millions de retraités concernés, dont 2,4 millions de Cadres

18,5 millions de salariés, dont 3,9 millions de Cadres

### Groupe REUNICA

Le simulateur « Rachat de points de retraite ».

Les salariés qui souhaiteraient racheter des points de retraite au titre des périodes d'études supérieures peuvent désormais utiliser le simulateur interactif. Il suffit de compléter quelques informations pour connaître instantanément le montant

du rachat auprès des régimes complémentaires et avoir accès à la réglementation en vigueur ainsi que des documents utiles à télécharger.

### Le simulateur « GMP » (Garantie minimale de points)

Cet outil permet au salarié de connaître l'impact de la cotisation GMP pour un salaire déclaré. Pour l'entreprise, pour connaître les cotisations dues au titre de la GMP, il suffit d'indiquer un salaire (brut) dans l'espace prévu à cet effet sans oublier de préciser s'il s'agit d'un montant mensuel, trimestriel ou annuel.

### IRCANTEC (Institut de Retraite Complémentaire des Agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques)

Valeur du point : il est revalorisé de 0,9 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. La valeur du point est fixée à 0,44943 € (contre 0,44542 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009).

## Mutuelles

### Point de 2006 à 2009 inclus :

- 4 liquidations judiciaires
- 239 dissolutions
- 278 fusions

### Coût d'une couverture complémentaire Santé

Pour 2008 il était de 398,50 € / an dont 118,20 € justifiés par les coûts prévisionnels des dépassements tarifaires.

## C N R P A

(Comité National des Retraités et Personnes Agées)

- Fin officielle des mandats : octobre 2009
- Arrêté de nomination des nouveaux représentants : décembre 2009
- Enfin, mise en place le 31 mars 2010
- Présidence et introduction de Nora Berra
- Passage de présidence à M. Heyries, Directeur Général de la Cohésion Sociale
- Présentation des deux candidats à la Vice-Présidence et vote

- Mme Françoise Vagner pour les syndicats : 13 voix
- M. Sylvain Denis pour les associations : 16 voix. Elu Vice-Président

Vu les circonstances et les négociations qui ont duré six mois, nous n'avons pas apprécié les méthodes pour arriver à un deuxième mandat des associations, ce poste devant revenir pour ce mandat aux syndicats.

- Suspension de séance demandée par les syndicats pour modifier le règlement intérieur.
- Accord pour la composition du Bureau :
  - 5 représentants des syndicats
  - 6 représentants des Associations
  - 2 du 1<sup>er</sup> collège
  - 2 du 3<sup>e</sup> collège
- L'UNIR est représentée au Bureau par Robert CHIRAT

Le premier Bureau s'est tenu le 28 avril 2010.

Prochaine réunion plénière le 17 juin 2010 avec mise en place des commissions du CNRPA.

- rappel des anciennes commissions :
  - ressources des retraités
  - retraités dans la société
  - prévention (convergence) santé
  - réglementation
  - animation des territoires
- et désignations pour les mandats extérieurs

## Divers

### Chiffres 2009

- Naissances : 821 000
- Décès 546 000
- Mariages 256 000
- Pacs 175 000
- Habitants (France) 65,400 millions

### Téléphone mobile

Pourcentage de personnes de plus 65 ans possédant un portable :

- Suède 91 %
- Britannique 77 %
- États-Unis 74 %
- Allemagne 72 %
- France 41 %

### Tarif du gaz naturel

A augmenté de 9,5 % au 1<sup>er</sup> avril 2010. Dernière augmentation 5 % en 2008.

### Anciens combattants

L'arrêté du 31 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, change la rédaction et la durée des différentes campagnes en Afghanistan, Kirghizstan, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Gabon, Kosovo, Liban, Israël, Ouganda, République Centre Africaine, Tchad, Congo, Yougoslavie, Slovénie, Croatie.

Pour les impôts, contribuable seul : bénéficiaire d'une part et demie au lieu d'une part les célibataires, séparés, divorcés, veufs ou veuves n'ayant plus d'enfant à charge, qui sont âgés de plus de 75 ans au 31 décembre 2009 et qui sont :

- soit titulaires de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre, quel que soit le taux d'invalidité (DB 5 B 3111, n° 18) ;
- soit veufs ou veuves de ces titulaires (DB 5 B 3111, n° 19) ;
- soit veufs ou veuves en possession d'une attestation de l'office départemental des anciens combattants de leur résidence établissant que le défunt ou la défunte remplissait les conditions requises pour obtenir la carte (DB 5 B 3111, n° 19). Dans ce cas, ils doivent cocher, selon leur situation, l'une des cases W, cadre A, page 2 de la déclaration.
- contribuable de plus de 75 ans (né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1935) titulaire de la carte d'ancien combattant ou pensionné militaire (ou sa veuve...)

### Auto-entrepreneurs

Création en 2009 : 352 000 comptes. Cette catégorie est automatiquement affiliée soit au RSI (Artisans et Commerçants) soit aux professions libérales (CNAVPL), ce qui crée un déséquilibre financier. Le gouvernement doit examiner la situation.

### Assurance vie - fin février 2010

Les sommes déposées se chiffraient à 1 265 milliards d'€.

# Action logement



1% Logement

devient

**Action Logement**

Les entreprises s'engagent avec les salariés

## Dispositif d'Action Logement : la GRL

### Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL)

#### > La nouvelle version de la GRL : un contrat d'assurance socle

QUOI ?	POUR QUI ?	COMMENT ?
<p><b>Le contrat d'assurance socle</b></p> <p>1. <b>Loyers impayés (LI)</b> Loyer maximal* (2 000 € CC) Jusqu'au départ du locataire dans la limite d'une garantie globale de 70 000 € TTC</p> <p>2. <b>Frais de procédure + gestion du recouvrement</b> Inclus dans la garantie globale</p> <p>3. <b>Dégradation Locative (DL)</b> Maximum 7 700 € TTC</p>	<p><b>Taux d'effort<sup>1</sup></b> (<sup>1</sup> Part du loyer dans les ressources)</p> <p>Maxi 50%</p> <p>28%</p> <p>0%</p> <p>• Pour tous les <b>bailleurs privés</b></p> <p>• Pour tous les <b>locataires sans discrimination</b> (dans la limite d'un taux d'effort de 50%)</p>	<p>La GRL universelle est diffusée par les assureurs</p> <p>Financée par les primes d'assurance du bailleur + Compensation financière Action Logement et Etat en cas de sursinistralité + Traitement social pour les locataires en impayé</p> <p>Traitement social</p> <p>Traitement social si ménage en situation «précaire»</p> <p>Financée par les primes d'assurance du bailleur</p>
<p>Le taux est librement fixé par les assureurs. Les bailleurs sont invités à consulter plusieurs acteurs du marché.</p> <p>* les logements dont le loyer est supérieur à 2 000€ Charges Comprises sont exclus du périmètre du contrat socle GRL</p>		

#### > Pour une diffusion massive de la GRL

La GRL, contrat d'assurance, est une réponse adaptée à la réalité sociale et économique des bailleurs et des locataires : sécurisation du bailleur et aide à l'accès au logement pour le locataire.

##### Les objectifs de la GRL

- faciliter l'accès au logement au plus grand nombre
- sécuriser les revenus locatifs du bailleur privé
- fluidifier le marché de l'offre locative privée
- mobiliser le parc locatif vacant
- réduire les procédures contentieuses et prévenir les expulsions

##### Les atouts du dispositif de Garantie universelle des Risques Locatifs

###### Pour les bailleurs :

- sécurité totale
- lisibilité du produit
- simplification de la souscription

###### Pour les locataires :

- non discrimination en fonction de son profil
- accessibilité au locatif simplifiée
- dispense de fournir une caution personne physique ou morale

##### La mise en œuvre du produit GRL

- tous les bailleurs peuvent louer leur logement avec la GRL quel que soit le profil du candidat locataire dont le taux d'effort est inférieur ou égal à 50 %
- les locataires dont le taux d'effort à l'entrée dans le logement est compris entre 28 et 50 %, et les personnes en situation précaire dont le taux d'effort est inférieur à 50 %, bénéficient d'un traitement adapté en cas d'impayés



## La GRL, qu'est ce que c'est ?

La Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL) est un dispositif d'assurance unique mis en place après concertation entre les partenaires sociaux d'Action Logement, l'Etat et les assureurs.

Le but de la GRL, est d'assurer les propriétaires contre les risques locatifs et de permettre à tous les locataires de pouvoir se loger, à condition que leur loyer mensuel, charges et taxes comprises, ne dépasse pas 50 % de leurs ressources mensuelles, aides personnelles au logement comprises (c'est ce qu'on appelle le taux d'effort).

La GRL permet de :

- garantir les revenus locatifs des bailleurs du parc privé
- faciliter l'accès au locatif du plus grand nombre, en particulier les jeunes, précaires, salariés en mobilité professionnelle...
- simplifier les démarches et apporter efficacité, sérénité et confiance dans les relations bailleurs-locataires.
- diffusée par les assurances signataires d'une convention avec l'APAGL, la GRL est identifiable par son label apposé sur l'ensemble des documents d'information des assureurs adhérents.

> Bailleurs	> Locataires
<p><b>Un seul contrat d'assurance</b></p>	<p><b>Quel que soit le profil, dans la limite d'un taux d'effort de 50%, tout candidat locataire est assurable.</b></p>
<p><b>Un socle de garanties minimum</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyers impayés (loyer mensuel maximum : 2000 € charges comprises, garantie globale : 70 000€)</li> <li>• Frais de procédure (inclus dans le forfait de 70 000€)</li> <li>• Dégradation Locative (7 700€ TTC)</li> <li>• Ni franchise - ni carence</li> </ul> <p><b>Un taux de prime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminé par l'assureur</li> <li>• Déductibilité des revenus fonciers ou crédit d'impôt (50 %)</li> </ul> <p><b>Options ou garanties complémentaires distinctes</b></p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie d'indemnisation &gt; 70 000€</li> <li>• Dégradation Locative &gt; 7 700€ TTC</li> <li>• Vacances locatives</li> </ul>	<p><b>Volet social du contrat</b></p> <p>Pour les locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant un taux d'effort à l'entrée dans les lieux compris entre 28 et 50%</li> <li>• Ayant une situation de précarité au regard de l'accès au logement (Intérim, chômage, CDD, ...) quel que soit son taux d'effort dans la limite de 50 %.</li> </ul> <p><b>Proposition d'un traitement adapté de la dette locative avec un plan amiable</b> en cas d'impayé dû à un changement de situation ou à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce ...).</p> <p>La mise en œuvre du traitement adapté de la dette est assortie de l'obligation pour le locataire de reprendre au moins partiellement, dans un premier temps, le paiement de ses loyers courants.</p> <p><b>Le contrat d'assurance n'exonère pas le locataire du paiement de son loyer</b></p>
<p><b>Pour souscrire</b></p>	<p><b>Démarches du locataire</b></p>
<p><b>Compagnies d'assurances ayant conventionné avec l'APAGL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste sur le site : <a href="http://www.grl.fr">www.grl.fr</a></li> </ul> <p><b>Vérification par le bailleur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources du locataire</li> <li>• Taux d'effort &lt; 50 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire connaître aux bailleurs les avantages du contrat GRL</b> Mise à disposition de documentation sur : <a href="http://www.grl.fr">www.grl.fr</a></li> <li>• <b>Justifier ses ressources</b></li> </ul>

www.grl.fr

## L'UNIR dans les Départements et Régions

### Le 26/03/2010 à Lorient – Région Bretagne

- Monique Gadet – Déléguée Régionale UNIR
- Claude Baudon – Secrétaire Général UNIR
- Michel Seydoux – Président Régional CFE-CGC

#### Les sujets évoqués :

- Hébergement et maintien à domicile
- Les hôpitaux et les plus de 70 ans
- Agence Régionale de Santé
- Dépendance
- Dossier retraite
- Dossier IRCANTEC



De gauche à droite : Marc Bader, Jean-Michel Gay et Jean-Louis Chaumont

### Les 29 et 30 mars 2010 à Limoges – Région Limousin

#### En présence de :

- Marc Bader – Président UNIR
- Jean-Louis Chaumont – Délégué Régional UNIR
- Jean-Michel Gay – Président de Région CFE-CGC

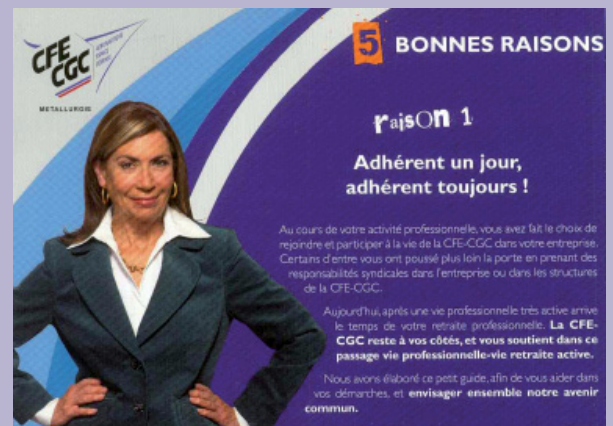
#### Le débat a porté sur :

- le dossier Retraite
- les mutuelles
- les successions
- les loisirs

## Nos relais se mettent en place

De manière à mieux servir nos collègues retraités, nous, UNIR, travaillons avec les organisations de retraités de différentes branches de la CFE-CGC à savoir :

- la Banque (SNB) – M. LEROY
- la Métallurgie – M. LE BAS
- la Métallurgie Parisienne – M. BRIDA
- l'Aéronautique Espace/Défense (SNC-TAA) – MM. BANES et GIBAUD avec lesquels nous échangeons nos points de vue.
- Dernière réunion le 17/03/2010 et qui vient de réaliser une plaquette pour les futurs retraités.



- FIBOPA – M. LAMPE
- Agroalimentaire – M. VISSE
- F.D.E.A. – MM. LEQUEUX et LE TADIC

Vous pouvez aussi consulter notre site Internet par l'intermédiaire de celui de la Confédération :

[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

Puis cliquez sur « Espace retraités » et « voir le site »

